



## ARRETE N°2023 - 1202 AM

## Portant constitution de provisions pour risques et charges

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

**Vu** les articles D2321-2, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des provisions et aux dépenses obligatoires ;

**Vu** la délibération n°2023-134 du 07 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville ;

**Considérant** qu'en application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;

**Considérant** que cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru ;

**Considérant** que la SEDRE a assigné, le 1er avril 2021, la Commune de Le Port au Tribunal Administratif en paiement de la somme de 1 899 406 € correspondant au déficit de l'opération RHI Rivière des Galets Village, en exécution du contrat de concession d'aménagement du 11 mars 2003 arrivée à son terme le 30 juin 2019 ;

**Considérant** l'audit administratif, financier et juridique réalisé par la Ville en 2016 sur cette opération, qui a mis en avant un manquement manifeste à l'obligation de conseil incombant à la SEDRE concernant sa gestion financière ;

**Considérant** que les différents échanges qui se sont tenus entre la ville et la SEDRE se sont soldés par un désaccord sur le scénario de clôture de l'opération ;

**Considérant** qu'une provision de 800 000 € a été déjà constituée (délibération n°100 du 07/09/2021 - mandat n°7201 / 2021) sur cette opération ;

**Considérant** que, dans le cadre la concession d'aménagement de la ZAC Rivière des Galets du 15 janvier 2003, la Commune de Le Port a validé un montant de 179 230 HT au titre de la participation d'équilibre à l'opération, pour un montant de 381 017 € HT réclamé par la SEDRE (délibération n°163 du 15/11/2022) ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) ILEVA réclame à la Ville un montant global de 301 000 € au titre du traitement des déchets de voiries et des marchés forains ainsi que des déchets verts de 2016 à 2023 et qu'une provision de 125 000 € a déjà été constituée (délibération n°83 du 06/07/21 - mandat n°5105 / 2021) ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : une provision pour risques et charges de 700 000 € est constituée concernant la participation d'équilibre à l'opération RHI Rivière des Galets Village, dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la SEDRE ;

**ARTICLE 2** : une provision pour risques et charges de 202 000 € est constituée concernant la participation au déficit de la concession d'aménagement de la ZAC Rivière des Galets du 15 janvier 2003 signée avec la SEDRE ;

**ARTICLE 3** : une provision pour risques et charges de 176 000 € est constituée concernant les prestations de traitement des déchets de voirie, des marchés forains et des déchets verts effectuées par le syndicat mixte de traitement de déchets ILEVA de 2016 à 2023 ;

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ;

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services par intérim et le Comptable public assignataire de la trésorerie de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 6** : la présente décision fera l'objet d'une information au prochain conseil municipal

Fait à Le Port, le 12/12/2023

LE MAIRE



  
Olivier HOARAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.